Communiqué du jury de l'agrégation externe d'allemand concernant la suppression de l'épreuve « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »

L'arrêté du 25 juillet 2014 (NOR : MENH1417069A), publié au *Journal Officiel* du 12 août 2014, a supprimé au concours de l'agrégation externe l'épreuve « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable » qui avait été mise en place à la session 2010. La conséquence est double pour l'agrégation externe d'allemand **à compter de la session 2015** :

- Comme le précise l'arrêté susmentionné (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029356069&categorieLien=id), la maquette des épreuves orales d'admission redevient celle qui avait prévalu antérieurement :

> VII. - Section langues vivantes étrangères
>
> Allemand
>
> Le B définissant les épreuves orales d'admission est ainsi modifié :
>
> Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :
>
> « 1° Thème oral portant sur un texte littéraire ou emprunté à la presse périodique ou quotidienne, suivi d'un entretien en français (durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes maximum [thème : vingt minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum] ; coefficient 2). »

Les candidats et les préparateurs pourront se reporter à la maquette globale des épreuves disponible sur le site du MEN sous le lien suivant : http://www.education.gouv.fr/cid51458/epreuves-agregation-externe-section-langues-vivantes-etrangeres-allemand.html. Dans la pratique, cela ramène le nombre de journées d'interrogation à trois (hors réunion d'accueil), **la version et le thème ayant lieu lors de la même journée.**

- Ledit arrêté demandant néanmoins au jury *« d'apprécier la capacité du candidat, en qualité de futur agent du service public d'éducation, à prendre en compte dans le cadre de son enseignement la construction des apprentissages des élèves et leurs besoins, à se représenter la diversité des conditions d'exercice du métier, à en connaître de façon réfléchie le contexte, les différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République »,* le jury de l'agrégation externe a décidé de manière collégiale d'intégrer cette exigence dans le cadre des épreuves orales existantes sans l'affecter à une épreuve en particulier, cette appréciation ne donnant pas lieu à une notation séparée.

Laurent Gautier, Président du Jury de l'Agrégation externe